



COMPTE RENDU - VENDREDI 10 JUILLET – 20H30

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire, Béatrice DELORME.

Date de convocation : 6 juillet 2020
Date d'affichage : 6 juillet 2020
Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 23

Etaient présents :

Béatrice DELORME, Joris RENAUD, Dominique GALLEY, Sophie PICHON, Philippe PERADEL, Valérie PERARDEL, Roland BETINELLI, Sophie PELLIS, Christel BOUSSARD, Emilie FELGEROLLES, Christophe VANBELLE, Renaud GEORGE, Olivier PERROT, Anne-Françoise GIBERT, Marine BIGO, Stéphanie FAURE

Absents excusés : Marie Danielle PILLARD (pouvoir à Christophe VANBELLE), Vincent VANHEDE (pouvoir à Philippe PERARDEL), Gérard BERTIN (pouvoir à Christel BOUSSARD), Elise LAVOUE (pouvoir à Sophie PELLIS), François DANCOURT (pouvoir à Roland BETINELLI), Thomas TEILLON (pouvoir à Béatrice DELORME), Alexandre JOET (pouvoir à Joris RENAUD).

Secrétaire de séance : Joris RENAUD

2020-25) ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

VU la circulaire n°E-2020-43,

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté n°69-2020 – 06-30-007 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués et des suppléants à élire par les conseils municipaux dans le cadre de l'élections des sénateurs du 27 septembre 2020,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune est compris entre 2 500 et 3 499 :

- Le nombre de délégués titulaires à désigner est de **7**
- Le nombre de délégués suppléants à désigner est de **4**

Il est précisé que les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de des droits civiques et politique, d'empêchement ou de cessation des fonction de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est rappelé que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète, de candidats aux fonctions de délégué.

Chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les délégués élus, s'ils ne souhaitent pas exercer leur mandat, doivent impérativement faire part de leur refus, par oral ou par écrit, immédiatement après la proclamation de leur élection et avant que la séance ne soit levée. Faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

Membre du bureau électoral, en vertu de l'article R133 du Code électoral :

- En secrétaire : **Dominique GALLEY**
- En présidence : **Béatrice DELORME**
- En tant que membre : les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir : et **JORIS RENAUD** et **MARINE BIGO** et les deux conseillers municipaux les plus âgées, à savoir : **PHILIPPE PERARDEL** et **OLIVIER PERROT**

RESULTATS :

- Nombre de votant (enveloppes ou bulletin déposé) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrage exprimés (votants – (suffrages exprimés + blancs)) : 23

La liste 1 obtient 19 voix. La liste 2 obtient 4 voix.

Après calcul de l'attribution, sont proclamés élus les délégués suivants :

1. Attribution des mandats de délégués titulaires :

TITULAIRE	1	BEATRICE DELORME
TITULAIRE	2	THOMAS TEILLON
TITULAIRE	3	EMILIE FELLGEROLLES
TITULAIRE	4	ROLAND BETTINELI
TITULAIRE	5	CHRISTEL BOUSSARD
TITULAIRE	6	VINCENT VANHEDE
TITULAIRE	7	RENAUD GEORGE

2. Attribution des mandats de délégués suppléants :

SUPLEANT	1	SOPHIE PICHON
----------	---	---------------

SUPLEANT	2	ALEXANDRE JOET
SUPLEANT	3	STEPHANIE FAURE
SUPLEANT	4	PHILIPPE PERARDEL

2020-26) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant que les membres élus à la commission d'appel d'offres le seront également pour la commission de marché à procédure adaptée ;

Considérant qu'outre le Madame le Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité** de désigner les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
EMILIE FELGEROLLES	THOMAS TEILLON
ALEXANDRE JOET	ELISE LAVOUE
Olivier PERROT	Christophe VANBELLE

2020-27) COMPOSITION DE LA C.C.I.D

Les membres de la CCID se réunissent chaque année en mairie, afin de participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et au recensement de la matière imposable. Ces évaluations concourent à l'établissement des 4 taxes locales principales : foncière sur propriétés bâties, foncière sur propriétés non bâties, taxe d'habitation et taxe professionnelle.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, est constituée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double constituée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** de transmettre la liste ci-dessous :

NOM - PRENOM	ADRESSE
Ludovic GICQUEL	19 avenue de la Résistance
Izabela JELOVAC	7bis chemin du Méchin
Marcel DAGUENET	25 chemin de Maintenu
Anne MOUCHOT	20 rue du Lavoir
André NAMIAN	1 chemin de la Balmette
Michel CHAPEL	37 chemin de Maintenu
Patricia GALI CAMPARDI	12 rue des Cèdres
Martine PERTH	2 avenue de la Paix

Gilbert MOLLERON	3 chemin de la Combe
Corinne GEURJON	12 rue du 8 mai 1945
Pierre JACOBELLI	7 chemin de Marnay
Alexandre JOET	1 rue Henri Vincenot
Laurence LELARGE	16 avenue de la Paix
Jean LOUIS CARPANO	29 chemin de Maintenu
Marie Danielle PILLARD	45 chemin de Maintenu
Laurent BASTIN	25 allée des Pervenches
Michel VARILLON	1 route des gorges d'enfer
Cédric DREVET	5 allée des carbones
Christelle BOUSSARD	51 D chemin de maintenue
Serge GENEVAY	19 av Jacques Brel
Karine PILI née GERBET	3 rue Molière
Solange JACQUIER	3 rue Henri Vincenot
Thomas TEILLON	3 chemin de maintenue
Odette ALEXANDRE	1 montée des carrières
Isabelle LEGRAND	18 bis rue du Lurin
Michel LAFARGE	19 rue du Lurin
Françoise MANSOUR	25 rue des Cèdres
Christophe BISCARAT	18 rue du Lavoir
Philippe PERARDEL	3 rue des pivoines
Jacques LEPelletier	
Sylve MONTILLET	
Peggy-Laure ALLARD	3 rue de la Combe

2020-28) CONVENTION DE PARTENARIAT : FESTIVAL SAONE EN SCENE

La Commission Intercommunale Offre et Évènements Culturels du Val de Saône regroupe 12 communes et œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône. Cette dernière a mis en place un Festival multidisciplinaire et pluriculturel.

Ce festival qui se déroulera à nouveau cette année, en novembre 2020, aura lieu dans les salles des 12 communes partenaires du festival qui accueilleront chacune un spectacle. La programmation est confiée à un comité de pilotage de 9 personnes : 4 élus des communes signataires et 5 personnes référentes de la culture sur le territoire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions d'organisation du festival et le montant du concours financier apporté par les 12 communes fixé à 1 500 € par commune.

Il est ajouté à la délibération :

Concernant l'article 3 « dans le cas d'un résultat financier négatif de l'évènement, chaque commune s'engage à combler le déficit à hauteur de 1/12^{ème} », la commune précise que suite aux échanges avec le

comité de pilotage, il est entendu que les déficits éventuels ne seront calculés que sur la billetterie et n'excéderont pas 1 500€. »

Il est également précisé que, dans lors de l'élaboration de la prochaine convention, **il sera nécessaire de sécuriser la convention en précisant les points suivants :**

- Concernant le principe de la répartition au 12^{ème} : il est souhaité qu'une réflexion soit ouverte concernant la répartition financière (en fonction du nombre d'habitants, par exemple).
- Concernant les excédents : il est nécessaire de définir précisément le devenir des excédents et notamment la notion « d'investissement ».
- Concernant les déficits : il apparait nécessaire de définir l'étendue du déficit (limite) et l'objet du risque.
- Concernant les frais et charges autres (repas des artistes...) : il est souhaité qu'une réflexion soit ouverte concernant une répartition financière globale des coûts.

2020-29) INDEMNITES DES ELUS

L'équipe municipale a pour volonté l'exercice de la démocratie participative par un portage horizontal et transversal des responsabilités municipales. Nous vous présentons ci-après un tableau indemnitaire construit collégialement étant entendu que les élus porteurs d'une délégation seront amenés à travailler en étroite collaboration avec les adjoints notamment. Le niveau d'indemnité est corrélé au niveau de responsabilité et au temps évalué nécessaire pour l'exercice des missions de l' élu.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints, ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions à :

1. Messieurs Thomas TEILLON, Roland BETTINELLI et Philippe PERARDEL et à Mesdames Sophie PICHON, Sophie PELLIS, Christel BOUSSARD, adjoints
2. et à Madame Dominique GALLEY, Madame Anne-Françoise GIBERT et Madame Valérie PERARDEL, Madame Elise LAVOUE, Monsieur Vincent VANHEDE, Monsieur Joris RENAUD, Madame Stéphanie FAURE, Madame Emilie FELGEROLLES, Madame Marine BIGO, Monsieur Gerard BERTIN, Monsieur Alexandre JOET conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

- du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; (Article L2123-24-1 CGCT)

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (3 abstentions) décide de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit (**en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**)

Fonction	Taux appliqué en % (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)
1er adjoint	13,2
2e adjoint	8,8
3e adjoint	8,8
4e adjoint	8,8
5e adjoint	8,8
6e adjoint	8,8
1er conseiller délégué	8,8
2e conseiller délégué	8,8
3e conseiller délégué	8,8
4e conseiller délégué	4,4
5e conseiller délégué	4,4
6e conseiller délégué	4,4
7e conseiller délégué	4,4
8e conseiller délégué	4,4
9e conseiller délégué	4,4
10e conseiller délégué	4,4
11e conseiller délégué	4,4

Délégations de fonctions										
				Beatrice DELORME Le Maire						
Titulaires	Thomas TEILLON	Sophie PICHON	Roland BETTINELLI	Sophie PELLIS	Christel BOUSSARD	Philippe PERARDEL	Valérie PERARDEL	Anne Françoise GIBERT	Dominique GALLEY	
	Aménagement du territoire et transition écologique	Finances - Gestion du patrimoine	Participation citoyenne	Education Enfance Jeunesse	Associations, Sport et Culture	Urbanisme Voirie et réseaux	Solidarités	Communication	Mobilité	
Binômes	Alexandre JOET	Gérard BERTIN		Elise LAVOUE	Joris RENAUD		Stéphanie FAURE	Emilie FELGEROLLES		
	Energies renouvelables	Suivi de chantiers		Projets éducatifs- Petite Enfance	Fêtes et Cérémonies		Lien intergénérationnel	Outils Numériques		
	Marine BIGOT	Vincent VANHEDE								
	Développement de l'économie circulaire	Exploitation Maintenance								

Le Conseil Municipal précise :

- Que le versement des indemnités prendra effet à la date de transmission en préfecture des arrêtés de délégation.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- La présente délibération et le tableau annexe seront transmis au représentant de l'Etat.

Tableau annexé à la délibération

Maire (à titre d'information)	Béatrice DELORME	51,6	2 006,92 €
1er adjoint	Thomas TEILLON	13,2	513,40 €
2e adjoint	Sophie PICHON	8,8	342,27 €
3e adjoint	Roland BETTINELLI	8,8	342,27 €
4e adjoint	Sophie PELLIS	8,8	342,27 €
5e adjoint	Philippe PERARDEL	8,8	342,27 €
6e adjoint	Christel BOUSSARD	8,8	342,27 €
1er conseiller délégué	Dominique GALLEY	8,8	342,27 €
2e conseiller délégué	Valérie PERARDEL	8,8	342,27 €
3e conseiller délégué	Anne-Françoise GIBERT	8,8	342,27 €
4e conseiller délégué	Elise LAVOUE	4,4	171,13 €
5e conseiller délégué	Vincent VANHEDE	4,4	171,13 €
6e conseiller délégué	Alexandre JOET	4,4	171,13 €
7e conseiller délégué	Renaud JORIS	4,4	171,13 €
8e conseiller délégué	Emilie FELGEROLLES	4,4	171,13 €
9e conseiller délégué	Stephanie FAURE	4,4	171,13 €
10e conseiller délégué	Gérard BERTIN	4,4	171,13 €
11e conseiller délégué	Marine BIGO	4,4	171,13 €
	TOTAL Maire		2 006,92 €
	TOTAL Adjoints et Conseillers		4 620,58 €

2020-30) SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal procède au versement des subventions ci-dessous :

Dénomination	Versé 2019	Proposé 2020
C.C.A.S UNANIMITE	20 000 €	20 000 €
Coopérative de l'école maternelle UNANIMITE	1 310 €	3 200 €
Coopérative de l'école élémentaire UNANIMITE	2 110 €	1 850 €

Association « Théâtre des Bords de Saône », pour le Festival Saône en Scène UNANIMITE	1 500€	1 500€
--	--------	--------

2020-31) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – CATEGORIE B

Considérant que le cadre actuel de l'organisation des services techniques ne permet pas d'assurer de manière optimale la prise en charge des tâches administratives afférentes au bon fonctionnement du service (achats, suivi budgétaire, contrôles de sécurité...)

Considérant que l'organisation quotidienne des services techniques nécessite un suivi de terrain régulier sur site, que ce suivi ne peut être réalisé que par un agent disposant des compétences techniques nécessaires,

Considérant que le départ à la retraite d'un agent expérimenté des services techniques est prévu en janvier 2021,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2020,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de direction des services techniques et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi de technicien territorial ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (une abstention : Olivier PERROT) décide :

- De créer d'un emploi permanent de technicien territorial (catégorie B) à temps complet.
- De dire qu'à ce titre, l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'exercer les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien territorial ;
- De dire, le cas échéant, que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
- De dire que l'agent bénéficiera par ailleurs du régime indemnitaire en vigueur dans la commune.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs (ci-dessous) et de procéder au recrutement.

TABLEAUX EFFECTIFS - 2020					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF ACTUEL	CREATION	SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF
Attaché territorial	A	2			2
Rédacteur territorial	B	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint administratif	C	1			1
TOTAL		8			8
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint d'animation	C	3			3
TOTAL		6			6
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint patrimoine 2ème classe	C	1			1
Adjoint patrimoine	C	1			1
TOTAL		2			2
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principale 1ère classe	C	1			1
ATSEM principale 2ème classe	C	2			2
TOTAL		3			3
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	1			1
TOTAL		1			1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	B	0	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3			3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique	C	4			4
TOTAL		10			11
		30			31

2020-32) FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales relatif au remboursement des frais liés au suivi des formations,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par le CGCT, les modalités d'exercice du droit à formation de ses membres, d'en déterminer les orientations et de prévoir les crédits ouverts à ce titre,

Le conseil municipal vote à **l'unanimité** les modalités d'exercice du droit à formation des élus suivant les propositions ci-dessous :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus et les modalités d'exercice de ce droit conformément au règlement intérieur de formation joint en annexe.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide d'imputer chaque année au budget de la commune les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit.

Le RIFSEEP est un nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Mis en place en décembre 2018 dans la commune il se compose de deux parties :

- *une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;*
- *un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

Considérant la création d'un poste de direction des services techniques, catégorie B,

Considérant que la délibération initiale relative à la mise en place du RIFSEEP, n°2019-48 n'incluait pas le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'ajouter, dans la délibération n°2019-48 relative à la mise en place du RIFSEEP, la ligne suivante :

« *Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la collectivité sont :*

- *Les attachés territoriaux,*
- *Les rédacteurs territoriaux,*
- *Les animateurs territoriaux,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les adjoints du patrimoine,*
- *Les adjoints techniques,*
- *Les ATSEM,*
- ***Les techniciens territoriaux »***

Questions diverses :

Information au Conseil Municipal dans le cadre des délégations du Maire – Objet : Action en justice

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un jugement du TA de Lyon le 25 juin 2020.

Elle informe qu'en avril 2016, la commune a résilié, au motif d'intérêt général, un contrat qui portait sur l'acquisition, en avril 2012, de matériel informatique. La commune demandait le remboursement de sommes indues par la société loueuse qui n'a pas pu prouver avoir facturé et mis à disposition le dit matériel : 4 postes informatiques, et 2 serveurs (dont un qui n'a pas été retrouvé).

La société a été condamnée à verser à la commune la somme de 62 071,14€ de remboursement de loyers indus entre avril 2012 et avril 2016. La société loueuse a la possibilité de faire appel jusqu'à fin aout. Nous saurons alors, à ce moment, si les sommes reviennent enfin à la commune. Parallèlement, les élus concernés par cette affaire ont fait appel du jugement en correctionnel dont ils avaient fait l'objet en 2019. Une prochaine audience aura lieu fin d'année 2020 ou début d'année 2021.

Séance levée à 22h05